

2020-07

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes du bourg de Carnac, sous la présidence de monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Monsieur MOLINIE Mathieu.

Etaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Christelle SOUQUES-MIAN, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Était excusé :

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Carnac-Rouffiac un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre (ou à l'unanimité des membres présents), la création de... postes d'adjoints au maire.

A CARNAC-ROUFFIAC, le 23 mai 2020

Le Maire,

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le

